

M. Paul: J'ai très bien compris l'honorable député qui a voulu assimiler le texte de cette résolution à la législation qui existe déjà, et plus particulièrement à la loi sur l'assistance-chômage.

Je suis d'avis que l'honorable député, qui est médecin de profession et dont la réputation n'est plus à faire, peut très bien saisir la différence entre celui qui est temporairement malade et qui place sa famille dans une situation financière telle qu'elle doit bénéficier de l'assistance sociale et l'individu qui ne se trouve pas dans la catégorie d'infirmité ou d'invalidité spécifique qui lui permettraient de bénéficier des dispositions actuelles de la loi.

Monsieur l'Orateur, il arrive souvent que certaines gens qui peuvent subvenir à leurs propres besoins physiques soient exclus des bénéfiques de la pension aux invalides, alors que leur état de santé les empêche, comme le mentionne si bien la résolution proposée par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith), d'occuper un emploi permanent.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le gouvernement devrait apporter les modifications requises pour élargir le cadre de la loi, ou pour en rendre les bénéfices plus accessibles, car il arrive souvent, comme je l'ai signalé tout à l'heure, qu'un individu souffrant de diabète, d'asthme ou étant aux prises avec des troubles cardiaques, ne se trouve pas dans la catégorie qui lui permettrait de bénéficier de la pension des invalides.

Cependant, des changements à la loi s'imposent pour qu'il puisse recevoir les traitements que nécessite son état de santé et faire face également aux besoins de sa famille. Au fait, j'ai fort apprécié les remarques de l'honorable député de Simcoe-Nord à l'effet que la loi devrait accorder à la personne même les bienfaits de la pension, c'est-à-dire que la pension aux invalides devrait être personnelle et non considérée comme un revenu familial, comme la chose existe actuellement.

Ainsi, samedi dernier, j'ai reçu à mon bureau une mère de famille, une veuve qui a cinq enfants sourds-muets, et dont quelques-uns souffrent d'épilepsie. Or, elle ne peut bénéficier de la totalité de la pension actuellement fixée, sous prétexte que la somme de \$30 que chacun de ses enfants perçoit est versée dans le budget familial. Et pourtant, on sait que l'état de santé de ces personnes peut entraîner des déboursés énormes.

Monsieur l'Orateur, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés tire à sa fin, mais je ne puis m'empêcher de féliciter de nouveau l'honorable député de Simcoe-Nord pour la motion qu'il a présentée. Je suis

convaincu que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^l^{re} La-Marsh), qui a suivi assez attentivement le débat jusque vers la fin, prendra en considération les suggestions qui ont été faites dans le dessein de faire bénéficier le plus grand nombre possible de personnes qui ont besoin de l'aide de l'État canadien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée; la Chambre passe donc aux travaux interrompus à cinq heures.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à 10 heures ce soir:

L'honorable député de Cumberland (M. Coates): le drapeau canadien, présumées menaces aux partisans du pavillon rouge; l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray): l'habitation, demande visant à étudier les projets de réaménagement; l'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood): le commerce, mesures visant à augmenter les exportations à la Grande-Bretagne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DRAPEAU CANADIEN

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921, —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'important projet de résolution dont la Chambre est saisie et la façon dont il y aurait lieu de procéder pour le mettre en vigueur admettant qu'il soit adopté par le Parlement, on a prétendu qu'il ne devrait pas être présenté au Parlement en ce moment, mais qu'un référendum ou un plébiscite devrait être tenu avant que le gouvernement ou le Parlement ne prenne des mesures, ou encore, selon une autre proposition, qu'une conférence fédérale-provinciale devrait être appelée à étudier et à trancher la question.